



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALBIGEOIS

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Grand Albigeois prenne en compte les objectifs du projet du territoire en vigueur ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation existants (PLUi, SCOT, PLH en cours de révision, PDU, PCAET en cours d'élaboration...).

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat

sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici la fin 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Les signataires s'engagent à étudier le financement, dans la phase préparatoire du CRTE, des actions suivantes prêtes à démarrer en 2021 et inscrites dans la programmation 2021-1 du CRTE validée en comité de pilotage du 29 avril 2021. Parmi ces actions, peuvent notamment être citées :

- Des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics : groupe scolaire Curveillères (Albi), salles de spectacle (Albi), salle des fêtes (Dénat), salle polyvalente (Marssac-sur-Tarn), dojo (Puygouzon), recrutement d'un économe de flux (Agglomération) ;
- Un programme de mobilisation des élus en faveur de la transition écologique (Agglomération) ;
- Des projets de désimperméabilisation des sols (sur les communes d'Albi et du Séquestre) ;
- Des projets de rénovation patrimoniale : tour Louise (Lescure d'Albigeois), œuvres d'art des églises Saint Georges et Saint Benoît (Saint Juéry) ;
- Le développement des usages du numérique : déploiement de pass numérique en faveur de public éloigné de l'emploi (Agglomération), recrutement d'un conseiller numérique au sein du réseau des médiathèques de l'agglomération ;
- Le développement et la requalification d'équipements sportifs : stadium d'Albi, équipements sportifs de Marssac-sur-Tarn, piste d'athlétisme et stade d'honneur de Puygouzon ;
- La création d'une maison pluridisciplinaire de santé à Lescure d'Albigeois ;
- La reconstruction de l'école maternelle et élémentaire de Puygouzon ;
- La rénovation de l'ancien presbytère de Castelnau-de-Lévis en 3 logements sociaux ;
- Des opérations d'aménagement et de requalification des centres bourgs de Terssac, Le Séquestre, et Cambon.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune d'Albi pour la durée de 2018-2022
- Le contrat de transition écologique (CTE) du Grand Albigeois pour la durée 2020-2023
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine portant sur les quartiers prioritaires de Cantepau, Verrières-Rayssac, Lapanousse-Saint Martin (commune d'Albi) et le quartier en veille active Pratviels-Les Rosiers (commune de Saint Juéry), prolongé par avenant jusqu'en 2022
- Le programme de renouvellement urbain « Cantepau demain » engagé sur le quartier Cantepau d'Albi

- La convention territoriale globale en cours d'élaboration auprès de la Caisse d'Allocation Familiale
- Le contrat local de santé de la ville d'Albi signé avec l'Agence régionale de santé pour la période 2019-2024
- Les contrats signés avec le Conseil régional (Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, Contrat Grands Sites Occitanie, 4 contrats Bourg Centre Occitanie) et le Conseil départemental (contrat Atouts Tarn 2018-2020)
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

Notamment, l'ADEME a proposé à l'agglomération un contrat d'objectif territorial, dont le périmètre sera défini dans la même temporalité que le CRTE. Ce contrat permettra au Grand Albigeois de bénéficier d'un appui renforcé de l'ADEME sur les projets en faveur de la transition écologique et énergétique.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat de plan Etat Régions (CPER Occitanie 2021-2027) ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec la Région autorité de gestion des PO FEDER, et du Département autorité de gestion du PO FSE) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du préfet de département du Tarn et de la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Les autres signataires ou partenaires du CRTE (Région, Département, communes...) seront invités au comité de pilotage et aux travaux préparatoires.

ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants de la société civile, et notamment les partenaires signataires de la charte d'engagement du contrat de transition écologique dont :

- Les organismes consulaires ;
- Le syndicat départemental d'énergie du Tarn ;
- Les établissements d'enseignement supérieur du territoire ;
- Les syndicats professionnels pertinents.

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. Le conseil de développement du Grand Albigeois sera ainsi associé au comité des partenaires du CRTE. Afin de garantir d'agilité du CRTE, ce comité des partenaires sera à géométrie variable en fonction des projets travaillés.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à _____, le _____

La préfète du Département du Tarn,

La présidente de la communauté d'agglomération
du Grand Albigeois,

Catherine FERRIER

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL